



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01902

Numéro SIREN : 552 044 992

Nom ou dénomination : POMONA

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2017 sous le numéro de dépôt 40566

**POMONA**

3 avenue du Docteur Ténine - 92160 ANTONY  
552 044 992 RCS NANTERRE

**Extrait de la  
DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2017**

Le 20 septembre 2017 à 14h30, les Membres du Conseil de Surveillance de la Société POMONA se sont réunis au siège social sur convocation, qui leur en a été faite par Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, par lettre en date du 12 septembre 2017.

Sont présents et ont élargé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Hugues DEWAVRIN, Président,
- Monsieur Gérard HIGUINEN, Vice-Président,
- Madame Carole DEWAVRIN,
- Monsieur Olivier BENOIST,
- Monsieur Joël BERTHY,
- Madame Constance DEWAVRIN-LUPINACCI,
- Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN,
- Monsieur Patrick DEWAVRIN,
- Monsieur Samuel DEWAVRIN,
- Monsieur Bertrand HIEAUX,
- Madame Laurie MAILLARD.

La totalité des membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Jacqueline FOUCARD a été convoquée en sa qualité de Représentante du Comité Central d'Entreprise et assiste à la réunion.

Monsieur Philippe BARBIER, Président du Directoire assiste à la réunion.

Monsieur Jacques-Olivier BOUDIN est désigné comme Secrétaire pour la présente réunion.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

-----

**3. Nominations au Directoire ;**

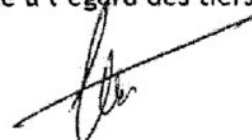
-----

-III-

-----

- 1) Le Conseil de Surveillance décide de nommer en qualité de Directeur Général, Monsieur Eric DUMONT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour la durée restant à courir de son mandat actuel au Directoire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-66 du Code de commerce et celles de l'article 18-VI des statuts de la société, le Président et le Directeur Général disposeront chacun de la plénitude du même pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.



Le Conseil prend acte que le contrat de travail de Monsieur Eric DUMONT se poursuit, et que les missions ont été définies en accord avec le Président du Directoire, et lui-même.

Cette décision, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

---

\*\*\*  
\*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et un Membre du Conseil.

Extrait certifié conforme à l'original  
Fait à ANTONY, le 17/10/2017

  
Philippe BARBIER  
Président